

ETABLISSEMENT DE SEMOUTIERS-MONTSAON (52)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



SEPTEMBRE 2020

COMPLEMENTS AOUT 2021



OTE INGÉNIERIE

des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr

rév	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18092	Page : 2/25
0	14/09/20	RNT DAE	OTE L. MICHEL	<i>LaM</i> LiG		
	08/2021	Compléments suite insuffisances	OTE L. MICHEL	<i>LaM</i> LiG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Description du projet	5
1.1. Localisation du projet	5
1.2. Description des caractéristiques physiques du projet	6
1.3. Description de la phase opérationnelle du projet	7
1.4. Estimation des résidus et des émissions	8
2. Description de l'état initial de l'environnement et facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	9
3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement	12
3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet	12
3.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles	12
3.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies	13
3.3.1. Effet sur le sol et le sous-sol	13
3.3.2. Effet sur les eaux souterraines	13
3.3.3. Effet sur les eaux superficielles	14
3.3.4. Effets sur la qualité de l'air et les odeurs	14
3.3.5. Incidence sur le contexte sonore, les vibrations, les émissions lumineuses	15
3.3.6. Effets sur le trafic	15
3.3.7. Gestion des déchets	15
3.3.8. Gestion des nuisibles	15
3.4. Incidences notables pour la santé humaine	15
3.5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	16
3.6. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	16
3.7. Incidence des technologies et substances utilisées	16
4. Evaluation des incidences Natura 2000	17

5. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques	19
6. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix	20
7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet	21
7.1. Descriptif des mesures prévues pour éviter et réduire les effets négatifs	21
7.2. Description des mesures compensatoires	22
7.3. Estimation des investissements liés à la protection de l'environnement	23
7.4. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	24
7.4.1. Sol, sous-sol et eaux souterraines	24
7.4.2. Eaux superficielles	24
7.4.3. Air	24
7.4.4. Bruit	24
8. Conclusion de l'étude d'impact	25

1. Description du projet

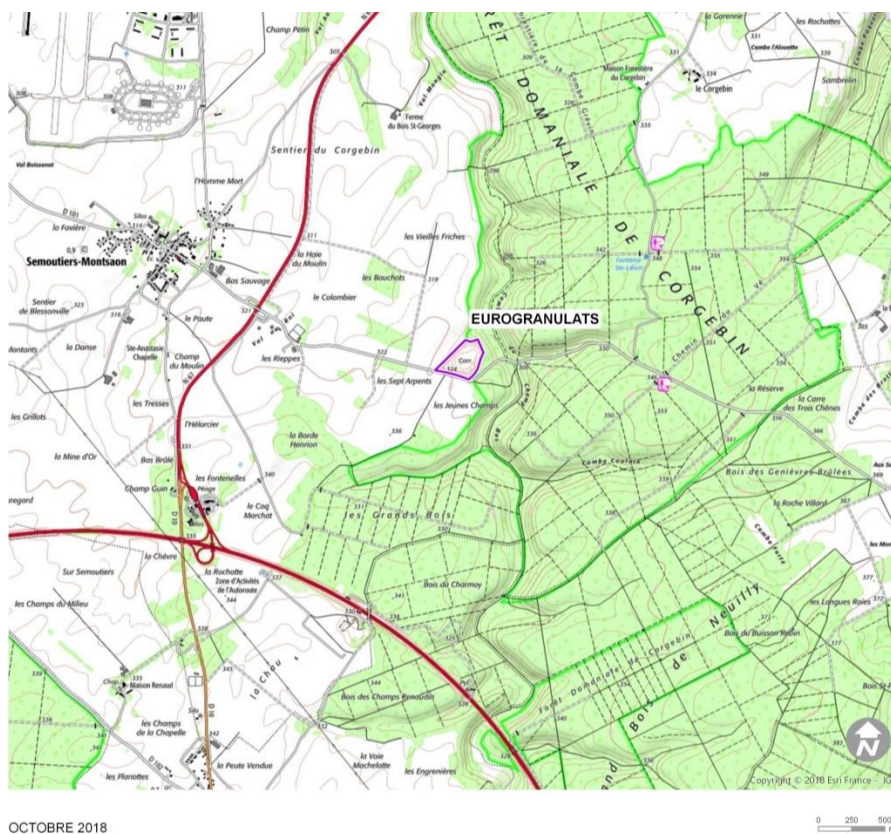
1.1. Localisation du projet

L'installation projetée sera implantée sur le ban communal de Semoutiers-Montsaon (52), sur des terrains appartenant à la société EUROGRANULATS.

La commune de Semoutiers-Montsaon est située dans le département de la Haute-Marne, en région Grand-Est, à environ 10 km de Chaumont, 80 km de Saint-Dizier et 100 km de Troyes et Dijon. La commune est accessible par les autoroutes A5 et A31.

La parcelle projetée pour l'implantation de l'ISDND est située à l'Est du centre communal, à une altitude moyenne d'environ 325 m NGF. La future plateforme de stockage de déchets sera bordée par :

- la forêt domaniale du Corgebin à l'Est et au Nord-Est,
- des parcelles agricoles à l'Ouest et au Nord-Ouest,
- une carrière de calcaire en exploitation au Sud.



1.2. Description des caractéristiques physiques du projet

La société EUROGRANULATS souhaite exploiter une ISDND couplée à une ISDI sur la commune de Semoutiers-Montsaon (52) sur le modèle du site qu'elle exploite actuellement à Chaumont, dont la fermeture est programmée en 2022. Ce dernier est autorisé pour le stockage de déchets inertes du B.T.P et de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Le site actuel est une ancienne carrière de calcaire bordée à l'Est par la forêt domaniale et à l'Ouest par des emprises agricoles. Juste au Sud du site, une carrière est actuellement en exploitation.

Le futur site de stockage de matériaux inertes sera accessible, à partir d'une de la « route forestière des Foyards » qui relie les communes de Semoutiers-Montsaon et Neuilly-sur-Suize.

L'accès principal et unique de la plateforme EUROGRANULATS se fera à partir de son entrée située en partie Sud. Elle sera gardée par un portail fermé à clé en dehors des heures d'exploitation et de présence du personnel.

L'accès au site sera empêché par des merlons végétalisés complétés par une clôture périphérique.

A l'entrée du site seront installés :

- un local d'accueil préfabriqué relié aux réseaux d'eau et d'électricité,
- un pont bascule afin de peser les poids lourds entrant et sortants,
- un détecteur de non-radioactivité,
- un container métallique pour l'entrepôt du matériel.

La voie à l'entrée du site sera imperméabilisée jusqu'au pont bascule.

La plateforme de dépôt de matériaux inertes sera scindée en deux parties :

- la partie Sud, pour le stockage de déchets inertes,
- la partie Nord, pour le stockage de déchets d'amiante liés.

1.3. Description de la phase opérationnelle du projet

L'installation de stockage de la société EUROGRANULATS sera dédiée à la mise en dépôt de :

- déchets inertes, majoritairement issus d'entreprises extérieures spécialisées dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics,
- déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes, principalement issues de chantiers de démolition.

Pour être admis dans l'installation de stockage d'EUROGRANULATS, les déchets satisferont à la procédure d'acceptation préalable et à différents contrôles.

Le stockage des déchets aura lieu de la manière suivante :

- mise en place des quelques aménagements, (bungalow de chantier, container pour le matériel), clôture, portail, pont bascule...,
- mise en dépôt des déchets inertes sur le carreau de l'ancienne carrière et en intercalage des stockages de déchets d'amiante-lié par couches successives jusqu'à niveau du terrain naturel initial,
- remise en état des zones dont l'exploitation est achevée (végétalisation de la couche finale supérieure).

Les quantités de déchets qui pourront être admises chaque année sur le site de Semoutiers-Montsaon seront :

- déchets inertes : 25 000 t/an (maximum 50 000 t/an),
- déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes : 10 000 t/an (maximum 15 000 t/an).

La société EUROGRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter le site ISDND pour une durée de trente ans.

1.4. Estimation des résidus et des émissions




Les activités de l'établissement EUROGRANULATS engendrent les émissions suivantes :




Compartiment de l'environnement	Emissions et résidus		
	Phase travaux	Phase exploitation	Phase post-exploitation
Sol / eaux souterraines	Absence de rejets dans le sol ou les eaux souterraines	Infiltration des eaux pluviales, des lixiviats Traitement des eaux pluviales de voiries	Infiltration des eaux pluviales, des lixiviats
Eaux superficielles	Absence de rejets dans les eaux superficielles	Absence de rejets dans les eaux superficielles	Absence de rejets dans les eaux superficielles
Air	Emissions des poids lourds, engins de travaux Emissions de poussières lors du passage des poids lourds	Emissions des poids lourds, engins de manutention et véhicules du personnel Emissions de poussières lors du dépôt de colis	Absence de rejets atmosphériques
Bruit	Emissions sonores liées aux travaux, notamment aux engins, à la manutention des matériaux et aux poids lourds	Emissions sonores liées aux travaux, notamment aux engins, à la manutention des matériaux et aux poids lourds	Absence d'émissions sonores
Déchets	Déchets de chantiers limités	Ordures ménagères, déchets de bureaux, produits par l'employé du site	Absence de déchets











2. Description de l'état initial de l'environnement et facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet













L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Légende :

NIVEAU D'ENJEU	
	ENJEUX FORTS
	ENJEUX MOYENS
	ENJEUX FAIBLES A NULS

EVOLUTION SUPPOSEE AVEC/SANS LE PROJET SANS MISE EN PLACE DE MESURES	
	AMELIORATION PROBABLE
	PAS DE DIFFERENCE SIGNIFICATIVE
	DETERIORATION PROBABLE

THEMES	PRINCIPAL ENJEU ET NIVEAU D'ENJEU	FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	EVOLUTION SUPPOSEE SANS MISE EN PLACE DE MESURES	
			SANS LE PROJET	AVEC LE PROJET
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Population en décroissance sur Semoutiers-Montsaon Zone d'implantation du projet éloigné de toute habitation Absence de captages AEP	Bruit : Assurer le respect des émergences sonores au droit des tiers Emissions : Préserver la santé publique		
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Absence de milieux naturels remarquables et d'enjeux vis-à-vis des fonctionnalités écologiques Faune et flore locales diversifiées	Préserver les milieux naturels existants / Limiter les incidences sur la biodiversité		
GEOLOGIE	Site localisé sur des calcaires localement fracturés à perméabilité insuffisante	Préserver le sol et le sous-sol des pollutions Barrière passive à recréer		
HYDROGEOLOGIE	Site localisé au niveau de la masse d'eau nappe Calcaires dogger entre Armançon et limite de district Site non concerné par le risque de remontée de nappe Masse d'eau souterraine présentant une qualité chimique médiocre et un bon état quantitatif	Préserver les eaux souterraines des pollutions		
EAUX SUPERFICIELLES	Site localisé à proximité de la Suize Masse d'eau superficielle une qualité chimique bonne et une qualité écologique moyenne	Préserver les eaux superficielles des pollutions		

THEMES	PRINCIPAL ENJEU ET NIVEAU D'ENJEU		FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	EVOLUTION SUPPOSEE SANS MISE EN PLACE DE MESURES	
				SANS LE PROJET	AVEC LE PROJET
CLIMAT	Vents dominant de direction Nord et Sud Pluviométrie faible Amplitude de température élevée sur l'année		Préserver le climat en minimisant les rejets de gaz à effet de serre		
QUALITE DE L'AIR	Bonne qualité de l'air		Emissions : préserver la qualité de l'air		
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Site non concerné par une prescription archéologique, par des sites inscrits ou classés, par des sites remarquables ou par un périmètre de protection de monument historique		Préserver le patrimoine existant		
PAYSAGE	Paysage correspondant à la «vallée des plaines», de Latrecey à Prez-sous-Lafauche Site localisé en entre champs et bordure de forêt		Intégrer le projet dans son paysage		
BIENS MATERIELS	Contexte agricole et forestier fort Site desservi par voies routières et voie aérienne		Eviter la surcharge des voies routières		
RISQUES	Sismicité très faible Site non soumis aux risques inondations ou technologique		Respecter les contraintes liées au risque		

3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet

Les quelques travaux qui seront réalisés en amont de l'exploitation seront de nature très légère (bungalow, clôture, pont-bascule...) et n'auront pas d'impacts particuliers sur l'environnement.

Les aménagements préparatoires de l'ancienne carrière seront réalisés en partie avant l'exploitation du site, mais également au fur et à mesure de l'exploitation.

La nature du secteur d'implantation du site, l'éloignement par rapport aux habitations et le maintien du merlon végétalisé permettront d'éviter tout désagrément pour le paysage local lié au projet d'exploitation de l'installation de stockage de déchets.

Suite au remblaiement de la carrière, le site sera re-végétalisé et conservé pour un usage de prairie naturelle ; il s'intégrera ainsi dans le paysage local.

La plateforme de stockage de la société EUROGRANULATS étant localisé en dehors de zones reconnues comme sensible d'un point de vue archéologique et en l'absence d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou de sites inscrits ou classés au titre des articles L341-1 à L342-22 du code de l'environnement, les aménagements projetés sur le site de Semoutiers-Montsaon seront sans incidence sur le patrimoine culturel et archéologique.

3.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

Le projet n'impactera pas de milieux naturels remarquables, protégés ou inventoriés :

- absence d'effets sur les sites Natura 2000 et le Parc National de Forêts, éloignés de la parcelle de projet et sans connexion écologique directe,
- effet faible sur un site ayant fait l'objet d'inventaires écologique à savoir le fond de vallon humide et boisé situé à l'Est de la plateforme de stockage : absence de défrichement, maintien en priorité du régime actuel des eaux par leur infiltration, préservation de la fonctionnalité écologique.

La perte d'une surface de 3,6 ha de fond de carrière et de plateforme végétalisée n'engendrera pas une atteinte significative sur la flore et les habitats.

Le principal enjeu vis-à-vis de la faune mis en évidence au droit du site est lié à la présence de deux espèces d'oiseaux à enjeux nichant dans les haies ceinturant l'ancienne carrière. Des mesures sont proposées afin d'éviter et de réduire ces impacts.

Après exploitation du site, la végétalisation en prairie naturelle et l'aménagement du bassin d'infiltration permettront de favoriser le développement d'une faune et d'une flore riche et diversifiée.

Enfin, l'exploitation de la plate-forme de stockage sera sans incidence sur la consommation d'espaces agricole et forestier ainsi que sur les ressources en eau souterraine et superficielle.

3.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies

3.3.1. Effet sur le sol et le sous-sol

Des procédures d'acceptation sont mises en place afin de s'assurer de la nature et du caractère inerte des déchets déposés.

Le fond et les flancs de l'ancienne carrière ne constituent pas une barrière passive suffisante : les perméabilités mesurées sont trop élevées.

Ainsi, une couche imperméable d'un mètre d'épaisseur sera mise en place en fond de site par zone successive et compactée afin de répondre aux attentes de perméabilité. Elle sera composée de déchets inertes et d'un complexe GéoSynthétique Bentonitique.

Sur les flancs sera également posé ce complexe sur 0,5 m de matériaux inertes. Ces aménagements permettront de prévenir tout risque de pollution du sol et du sous-sol par les déchets.

En l'absence de produits liquides utilisés sur le site, l'activité ne présentera pas de risque d'atteinte du sous-sol par écoulement accidentel.

Ainsi, les conditions d'exploitation du dépôt et les dispositions prises permettent d'éviter toute atteinte du sol et du sous-sol.

3.3.2. Effet sur les eaux souterraines

L'activité de dépôt de déchets ne nécessite pas d'eau.

Les eaux pluviales extérieures ne peuvent s'écouler sur le site grâce à la présence du merlon existant, qui ruissellent en direction d'un vallon à l'Est.

Les différents types d'eau pluviale ruisselant sur le site seront gérés séparément :

- eaux pluviales (hors zones de stockage) : infiltration directe, ou en cas de fortes pluies écoulement dans fossés provisoires puis infiltration,
- eaux pluviales de voirie : bassin spécifique, traitement dans un séparateur d'hydrocarbures puis infiltration,
- lixiviats : pompage dans le puits, stockage dans un bassin tampon puis infiltration.

Une mesure annuelle de fibre d'amiante sera réalisée dans les bassins de stockage des eaux pluviales.

L'étude hydrogéologique propose de mettre en place un réseau de piézomètres : 1 en amont et 2 en aval hydraulique. Ces ouvrages devront atteindre une profondeur de près de 45 m afin d'avoir une réserve d'eau suffisante pour les prélèvements d'eau.

Un état de référence de la qualité des eaux souterraines sera réalisé avant début de l'exploitation. Puis des campagnes d'analyses régulières permettront de vérifier l'absence d'impact de la future plateforme de déchets.

En cas d'absence d'anomalies détectées, la périodicité et le nombre de paramètres suivis pourraient être allégés.

3.3.3. Effet sur les eaux superficielles

Aucun effluent aqueux ne sera rejeté dans les eaux superficielles. Ainsi, l'effet du projet sur les eaux superficielles est nul.

3.3.4. Effets sur la qualité de l'air et les odeurs

Les types d'émissions à l'atmosphère du site EUROGRANULATS seront :

- des poussières, liées à la circulation des engins durant les périodes les plus sèches de l'année et à la mise en dépôt des matériaux inertes : mise en suspension localisées sur le site, arrosage des voies de circulation en période sèche,
- des gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins de chantier.

Globalement, ces émissions sont faibles, limitées dans l'espace et dans le temps.

Les déchets d'amiante étant conditionnés dans des doubles emballages étanches, leur mise en dépôt de déchets ne sera pas à l'origine de mise en suspensions de poussières ou fibres.

Un suivi des retombées de poussières atmosphériques et des fibres d'amiante sera réalisé annuellement en limite de site.

L'exploitation de la plateforme EUROGRANULATS ne sera pas à l'origine de dégradation de la qualité de l'air.

3.3.5. Incidence sur le contexte sonore, les vibrations, les émissions lumineuses

L'étude d'impact acoustique et la modélisation des sources sonores montrent que les activités du site EUROGRANULATS n'engendreront pas de dépassement des émergences admissibles en ZER et respecteront les niveaux admissibles en limite de propriété.

Les activités projetées n'engendreront pas de vibrations, ni d'émissions lumineuses perceptibles pour les habitations.

3.3.6. Effets sur le trafic

Le trafic imputable à l'activité de mise en dépôt de déchets de la plateforme EUROGRANULATS représentera une part peu significative du trafic global de la RN 67 permettant l'accès au site (environ 0,2 % du trafic global).

Le nombre de camions lié au stockage de déchets inertes et amiantés lié en phase exploitation du site sera d'environ 9 par jour.

3.3.7. Gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité du site EUROGRANULATS seront limitées aux ordures ménagères et déchets de bureaux produits par le seul employé du site.

3.3.8. Gestion des nuisibles

Les déchets inertes qui seront stockés sur le site ne sont pas favorables à la présence de nuisibles, notamment de rats ou d'insectes.

3.4. Incidences notables pour la santé humaine

Compte tenu des éléments suivants, le risque sanitaire lié à la présence d'amiante dans les déchets pour les populations est négligeable voire inexistant :

- l'amiante est un minéral non soluble, que l'on retrouve de manière naturelle dans les eaux,
- l'ingestion d'eau contenant de l'amiante n'est pas nocive, d'après les connaissances actuelles,
- le conditionnement des déchets et la barrière passive du site limitent fortement tout transfert d'amiante dans les sols et les eaux souterraines,
- aucun usage des eaux souterraines et des eaux superficielles n'est mis en évidence dans le secteur.

3.5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets

D'après la cartographie interactive des avis de l'Autorité environnementale en région Grand Est, dans un rayon de 10 km autour du site, aucun projet n'a reçu d'avis de l'autorité environnementale.

3.6. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

L'impact de la consommation énergétique liée à l'exploitation du site EUROGRANULATS est évalué à environ 63,7 t d'équivalent CO₂ par an. Ces rejets sont liés à la consommation de gasoil pour le fonctionnement des véhicules, soit environ 20 m³ par an.

Globalement, le site consommera très peu d'énergie, la manutention des déchets par engins de levage constitue la première source de consommation.

L'activité de dépôt de déchets inertes et d'amiante lié est globalement peu sensible et peu vulnérable aux conséquences du changement climatique.

3.7. Incidence des technologies et substances utilisées

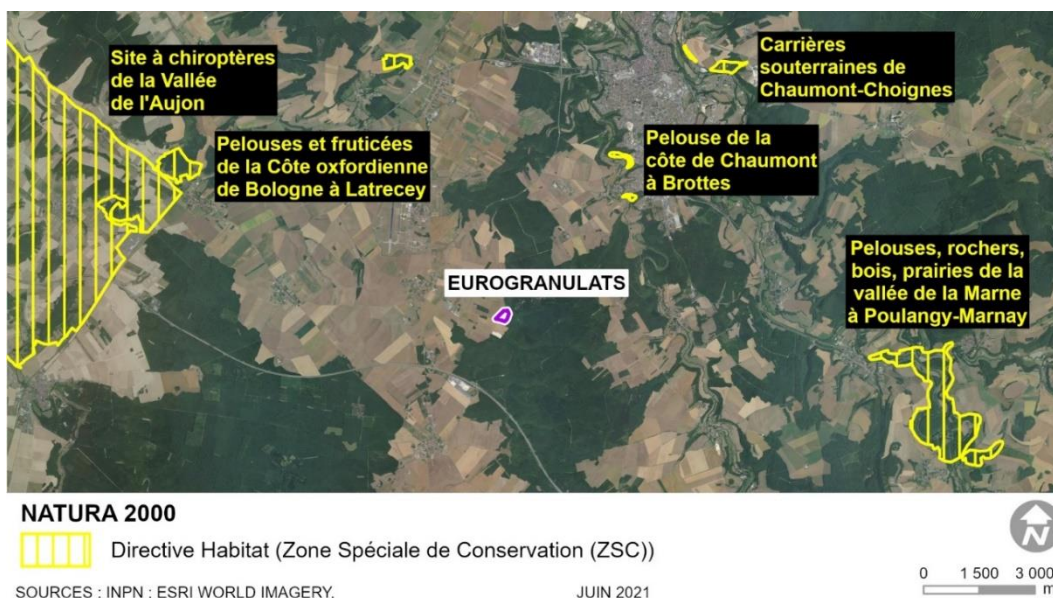
En l'absence de technologie particulière et de substances utilisées, l'activité projetée par EUROGRANULATS à Semoutiers-Montsaon n'a aucune incidence sur ces thématiques.

4. Evaluation des incidences Natura 2000

❖ Présentation des sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont localisés dans un périmètre de 10 km autour de la zone de projet.

Site Natura 2000	Intitulé	N°	Localisation par rapport au site de projet
Zone Spéciale de Conservation - Directive Habitats-Faune-Flore	Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes	FR2100263	4,4 km au Nord-Est
	Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrency	FR2100249	7 km au Nord
	Carrières souterraines de Chaumont-Choignes	FR2102003	8,5 km au Nord-Est
	Site à Chiroptères de la Vallée de l'Aujon	FR2102002	9,1 km à l'Ouest
	Pelouses, rochers, bois, prairies de la Vallée de la Marne à Poulangy-Marnay	FR2100264	9,9 km à l'Est



❖ Impact du projet sur les sites Natura 2000

Au vu de la nature de l'activité de la société EUROGRANULATS et de l'éloignement du site par rapport aux habitats recensés à savoir à plus de 4,4 km, aucun rejet ni aucune gêne ne sera suffisamment important pour perturber ces milieux.

Un de ces milieux d'intérêts communautaires a été observé sur le site :

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia).

Situé en pointe Nord du site et en hauteur, il occupe une faible surface, d'environ 400 m².

Afin d'éviter toute incidence sur ce milieu, la pointe Nord du site sera préservée et aucune activité n'y sera exercée.

Les habitats présents dans le site de projet ne sont pas particulièrement favorables à l'hibernation ou l'estivation des chiroptères.

Au vu de l'absence de zones humides et cours d'eau au sein de l'ancienne carrière, il est très peu probable que les trois espèces d'insectes d'intérêt communautaire soient présente au sein du site du projet avant son exploitation. Par ailleurs, aucun individu n'a été observé lors des relevés écologiques réalisés en 2018 et 2019.

Enfin, il n'existe pas de connexion directe entre les cours d'eau intégrés au site Natura 2000 et le réseau hydrographique situé à proximité de l'ancienne carrière.

Ainsi, au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des cinq ZSC situées dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet,
- de l'emplacement du site EUROGRANULATS, à plus de 4,4 km des sites Natura 2000,
- de la nature des terrains de l'ancienne carrière, notamment de l'absence de zone humide ou de boisements,
- de la préservation de petite parcelle de pelouse sèche, habitat d'intérêt communautaire, située en pointe Nord du site,

les activités projetées sur le site, à savoir le stockage de matériaux inertes et le dépôt de déchets dangereux, ne porteront pas atteinte aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux habitats et espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.

5. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques

❖ Risque sismique

Le département de Haute-Marne où est localisé le site d'étude est localisé en zone 1, correspond à une sismicité très faible.

En l'absence de bâtiment, aucune règle de constructibilité parasismique n'est à appliquer sur le site.

❖ Risque inondation

La commune de Semoutiers-Montsaon n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ni par aucune protection réglementaire en la matière.

❖ Retrait gonflement d'argiles

D'après le site Géorisque, le terrain du projet n'est concerné par aucun risque de retrait gonflement d'argiles.

❖ Risques technologiques

L'établissement « Carrières Saint-Christophe », localisé en face de l'entrée de la plateforme du projet, est autorisée par Arrêté Préfectoral n°1042 du 21 mars 2014 à exploiter une carrière de roche calcaire et des installations de traitement des matériaux.

En cas de sinistre affectant une installation de traitement, le site d'EUROGRANULATS serait suffisamment éloigné de la carrière pour ne pas être atteint par les effets négatifs.

6. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix

La zone de chalandise sera limitée à 300 km, avec en priorité les déchets provenant de la région Grand-Est. L'installation de Semoutiers permettra de maintenir le maillage du territoire en site de traitement de l'amiante-lié, en particulier dans le département de la Marne.

Les déchets de Bourgogne-Franche-Comté doivent pouvoir être acceptés en raison de la proximité du site par rapports aux chantiers limitrophes et en raison de la pénurie de ce type d'installation dans cette Région.

L'établissement EUROGRANULATS sollicite une autorisation pour un tonnage moyen de 10000 t/an de déchets d'amiante lié permettant d'assurer la rentabilité du site global (ISDI + ISDND) et d'accepter les demandes actuellement refusées sur le site de Chaumont notamment des fraisât d'enrobés, en raison des capacités autorisées.

Globalement, le coût des études engagées et de l'investissement du projet afin de mettre en conformité le site de réception de l'amiante avec la réglementation actuelle, justifie la zone de chalandise présentée et les tonnages demandés.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet

7.1. Descriptif des mesures prévues pour éviter et réduire les effets négatifs

L'ensemble de ces points a été abordé dans les chapitres précédents relatifs à l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement des installations.

Nous ne reprendrons ci-après que les éléments principaux.

Les dispositifs qui seront mis en place par la société EUROGRANULATS contribueront à la protection des sols et des eaux souterraines et seront assurés par :

- la création d'une barrière de sécurité passive en fond de site et sur les flancs,
- les procédures d'acceptation afin de s'assurer de la nature et du caractère inerte des déchets déposés,
- la vérification régulière de l'étanchéité des réservoirs d'huile et de carburants des engins de chantier et équipements de traitement des matériaux pour prévenir tout risque d'écoulement accidentel,
- la mise en place d'un réseau et d'un programme de surveillance des eaux souterraines.

Les mesures permettant de limiter l'impact des activités du site sur les eaux superficielles sont les suivantes :

- présence d'un merlon permettant d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site,
- gestion séparée des différents flux d'eaux pluviales et lixiviats :
 - eaux pluviales (hors zones de stockage) : infiltration directe, ou en cas de fortes pluies écoulement dans fossés provisoires puis infiltration,
 - eaux pluviales de voirie : bassin spécifique, traitement dans un séparateur d'hydrocarbures puis infiltration,
 - lixiviats : pompage dans le puits, stockage dans un bassin tampon puis infiltration,
- dimensionnement suffisant des différents bassins.

Les mesures destinées à réduire les émissions à l'atmosphère, liées à l'activité de stockage de déchets, sont les suivantes :

- circulation des engins :
 - revêtement des pistes de circulation par du concassé,
 - par temps sec, arrosage des zones les plus fréquentées par les engins de chantiers afin de réduire la mise en suspension des poussières,
 - limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site,
- fonctionnement des moteurs thermiques : entretien régulier du moteur équipant les engins de chantier et arrêt des moteurs durant les phases d'attente des véhicules et engins sur le site

Des mesures en faveur de la biodiversité sont proposées :

- Descriptif des mesures prévues pour éviter les effets négatifs :
 - E1 – Préservation de la pelouse sèche dans la pointe Nord du site
 - E2 – Maintien d'une frange arbustive dans le pourtour du site : conservation d'environ un tiers de la surface totale
- Descriptif des mesures prévues pour réduire les effets négatifs
 - R1 - Adaptation du calendrier de débroussaillage des friches arbustives et des travaux préparatoires : à réaliser entre septembre et février

Des mesures d'accompagnement sont également proposées :

- plantations complémentaires de haies arborescentes en bordure Ouest du site et éventuellement Sud,
- après exploitation du site :
 - création d'une prairie naturelle sur environ 3 ha,
 - création d'un bassin d'infiltration végétalisé.

7.2. Description des mesures compensatoires

En l'absence d'impacts résiduels notables après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure de compensation n'est proposée.

7.3. Estimation des investissements liés à la protection de l'environnement

Ci-après sont listés les investissements liés à la protection de l'environnement réalisés dans le cadre du projet.

Investissements liés à la protection de l'environnement

Mesure	Période de réalisation	Coût
Etude hydrogéologique préliminaire	Août 2018	4 000 €
Analyse de la perméabilité des sols	Août 2019	17 000 €
Diagnostic écologique	2018-2019	15 000 €
Etude de qualification géologique et hydrogéologique	Juin 2020	22 000 €
Etude de stabilité	Juin 2020	20 000 €
Travaux préparatoires du site	Dès 2021	120 000 €
Plantations	2021	6 000 €
Mise en place de 3 piézomètres	2021	20 000 €
Analyse des eaux souterraines	Dès 2021	2 000 €/an
Analyse des eaux pluviales	Dès 2022	1 500 €/an
Analyse des lixiviats	Dès 2022	2 000 €/an
Analyses annuelles des dépôts de poussières avec recherche de fibres d'amiante	Dès 2022	2 500 €/an
Campagne de mesures sonores	Tous les 5 ans	3 000 €

7.4. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant les mesures de réduction et d'évitement, différentes modalités de suivi sont prévues.

7.4.1. Sol, sous-sol et eaux souterraines

Avant infiltration sur site ou en dehors, les eaux pluviales et lixiviats feront l'objet d'analyses périodiques :

- suivi mensuel du volume de lixiviats produits
- analyse semestriel des lixiviats, pour les paramètres listés dans l'annexe II de l'AM 15/02/2016 avec recherche complémentaire de fibres d'amiante,
- recherche annuelle de fibre d'amiante dans le bassin tampon EP.

Un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines sera mis en place sur le site. Les caractéristiques du réseau et des mesures envisagées sont détaillées au chapitre D-4.3.2.

La société fera procéder à des analyses des eaux des trois piézomètres avant mise en service de l'installation puis contrôle deux fois par an, en périodes de basses eaux et de hautes eaux. Les paramètres à analyser sont définis dans l'article 17 de l'AM 15/02/2016, avec recherche complémentaire de fibres d'amiante.

7.4.2. Eaux superficielles

L'activité de stockage de déchets inertes et amianté ne nécessitera aucun prélèvement d'eau ni rejet dans un cours d'eau superficielle.

Aucune eau pluviale ou lixiviats ne sera rejeté dans un cours d'eau. Il n'y a donc pas lieu de suivre la qualité des eaux superficielles du secteur de projet.

7.4.3. Air

Une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales pourra être réalisée annuellement.

En complément l'exploitant propose également de réaliser un suivi des fibres d'amiante dans l'air.

7.4.4. Bruit

L'exploitant propose de réaliser une campagne visant à mesurer les niveaux sonores en phase réelle d'exploitation après 6 mois d'exploitation, puis tous les 5 ans.

8. Conclusion de l'étude d'impact

La présente étude d'impact établie dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet à Semoutiers, porté par la société EUROGRANULATS, démontre que l'emplacement choisi est parfaitement adapté à l'accueillir.

Les enjeux identifiés localement sont :

- soit faibles et permettent sans effets inacceptables d'accueillir l'établissement et son exploitation,
- soit significatifs et pris en compte dans la conception du projet permettant de maîtriser les effets afin de les éviter et de les réduire. Aucune nécessité de mise en œuvre de mesure de compensation n'a été révélée lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

Ainsi, au regard des moyens mis en œuvre et de sa conception, le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière notable la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.